



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6
Présents : 6
Pouvoirs : 0
Votes : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 AVRIL 2019

Le 10 avril 2019 à 18h en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves ROY, Président, remise et affichée le 22 mars 2019.

Etaient présents : Francis LARGILLIERE, Joëlle LE DORNER, Gabriel GOLDSTEIN, Nadine DESBORDES, Yves ROY et Benoit SAVARY

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit SAVARY

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil syndical qui s'est tenu le 13 février 2019, Monsieur le Président passe la parole aux élus.

Le conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 13 février 2019

1. Approbation du compte de gestion

Le conseil Syndical déclare que le compte de gestion 2018, dressé par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

2. Approbation du compte Administratif 2018

Le Président ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur GOLDSTEIN Gabriel et quitté la salle, le conseil syndical, vote le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur ROY Yves, Président. Ce compte laisse apparaître un excédent de 74703.66 euros dont un excédent de 80653.50 euros en fonctionnement et un déficit de 5949.84 euros en investissement.

Approbation : Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

3. Affectation des comptes de résultats

Le conseil syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

En R001 Déficit d'investissement	5 949.84 €
----------------------------------	------------

En R002 Recettes de fonctionnement	80 653.50 €
------------------------------------	-------------

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 5 949.84 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	5 949.84 €
--	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 74 703.66 €

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

4. Participation des communes :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical décide de mensualiser la participation des communes de la manière suivante :

Flagy : 114 000.80 euros

[illegible]

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00

BS



Syndicat des Ecoles du Bocage

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Dormelles : 95 115.32

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
8586.41	8586.41	8586.41	8586.41	7596.21	7596.21	7596.21	7596.21	7596.21	7596.21	7596.21	7596.21

Thoury-ferrottes : 106 533.88

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
9550.13	9550.13	9550.13	9550.13	8541.67	8541.67	8541.67	8541.67	8541.67	8541.67	8541.67	8541.67

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

5. Budget des écoles :

<u>DORMELLES</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Fournitures scolaires X46.00</u>	<u>Subvention de fonctionnement X8.50</u>	<u>Participation sorties scolaires</u>	<u>Prix scolaires X13.00</u>
<u>CM1</u>	18	828.00	153.00		234.00
<u>CM2</u>	30	1380	255.00		390
<u>TOTAL</u>	<u>48</u>	<u>2208</u>	<u>408</u>	<u>1 000.00</u>	<u>624</u>

<u>FLAGY</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Fournitures scolaires X46.00</u>	<u>Subvention de fonctionnement X8.50</u>	<u>Participation jouets et sorties scolaires</u>	<u>Prix scolaires X10.00</u>
<u>PS</u>	24	1104.00	204.00		240.00
<u>MS</u>	18	828.00	153.00		180.00
<u>GS</u>	17	782.00	144.50		170.00
<u>TOTAL</u>	<u>59</u>	<u>2714.00</u>	<u>501.50</u>	<u>1 000.00+500.00</u>	<u>590.00</u>

<u>THOURY-FERROTTE</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Fournitures scolaires X46.00</u>	<u>Subvention de fonctionnement X8.50</u>	<u>Participation sorties scolaires</u>	<u>Prix scolaires X10.00</u>
<u>CP</u>	21	966.00	178.50		210.00
<u>CE1</u>	26	1196.00	221.00		260.00
<u>CE2</u>	16	736.00	136.00		160.00
<u>TOTAL</u>	<u>63</u>	<u>2898.00</u>	<u>535.00</u>	<u>1 000.00</u>	<u>630.00</u>

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

6. Engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

Au regard de la comptabilité publique, le Comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Le Conseil Syndical,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

FIXE suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- FETES DE FIN D'ANNEE : viennoiserie, boisson (alcoolisée et non alcoolisée), bonbons et gâteaux.
- FLEURS : diverses occasions
- FOURNITURES DIVERSES : matériel de décoration (sapin)
- CADEAUX : cartes cadeaux

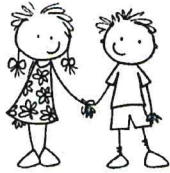
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00

BS



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

7. Participation au Syndicat interco transport scolaire (piscine) :

Le Syndicat est adhérent au Syndicat Interco des Transports Scolaires et verse une participation annuelle.

Pour l'année 2019, la participation est de 3500.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de verser au Syndicat Interco des transports scolaires la participation de 3500.00 euros

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

8. Vote du budget primitif :

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Président du projet de budget 2019 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes,
s'établit à **468 158.66 €** ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et recettes,
s'établit à **51 849.84 €** ;

Le conseil syndical adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019 tel que présenté.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

9. Questions diverses :

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.